



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/12972
20 décembre 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 19 DECEMBRE 1978, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA TURQUIE

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une lettre, datée du
19 décembre 1978, qui vous est adressée par M. Nail Atalay, représentant
de l'Etat fédéré turc de Chypre.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de cette
lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'ambassadeur,
Représentant permanent de
la Turquie auprès de
l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Orhan ERALP

ANNEXE

Lettre datée du 19 décembre 1978, adressée au Secrétaire général
par M. Nail Atalay

D'ordre de M. Rauf R. Denktas, président de l'Etat fédéré turc de Chypre, j'ai l'honneur de me référer à la lettre de M. Zenon Rossides, représentant de l'administration chypriote grecque, qui a été distribuée comme document du Conseil de sécurité (S/12937, en date du 24 novembre 1978).

Les allégations de M. Rossides relatives à la violation de l'espace aérien de Chypre qui aurait été commise le 22 novembre 1978 méritent à peine que l'on s'y arrête, étant donné que les zones en question sont entièrement sous le contrôle et la souveraineté de l'Etat fédéré turc de Chypre.

Compte tenu des faits ci-dessus, les forces turques de maintien de la paix, qui se trouvent à Chypre en vertu de traités internationaux afin d'éviter le massacre de la communauté chypriote turque et de défendre l'indépendance de l'île en empêchant l'Enosis, ont effectué un exercice militaire dans la zone de l'Etat fédéré turc de Chypre le 22 novembre 1978, après en avoir averti au préalable les autorités chypriotes turques et le commandement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre.

En conséquence, j'affirme catégoriquement que cette question ne concerne en rien l'administration chypriote grecque, qui n'a aucun pouvoir ni droit de souveraineté sur le territoire de l'Etat fédéré turc de Chypre.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant,

(Signé) Nail ATALAY